



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 avril 2022**

**Date de convocation :**  
**04/04/2022**

**Convocation affichée le :**  
**04/04/2022**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 27**  
**Présents : 22**  
**Procuration (s) : 4**  
**Votants : 26**

**AFFICHÉ LE**  
**22 AVRIL 2022**

**L'an deux mille vingt-deux** à vingt heures trente minutes, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Tronjoly en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : LE GOFF Dominique, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, LE COROLLER Marie-Ange, PICARDA Styren.

Procuration(s) : LE GOFF Jeannine à HENRY Catherine, BAUDET Philippe à LE NAOUR Roger, LE COROLLER Marie-Ange à GOUJARD Laurine, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « pour » et 6 voix « abstention », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1 – Affectation des Résultats de l'Exercice Budgétaire 2021 :

- Budget Principal,
- Budget Assainissement Collectif,
- Budget Lotissement Men Glas

2 – Fixation des taux communaux 2022 des taxes directes locales

3 – Budgets primitifs 2022 :

- Budget Principal,
- Budget Assainissement Collectif,

- Budget Lotissement Men Glas
- 4 – Subventions 2022 aux associations
- 5 – Crédits scolaires 2022 « Fournitures »
- 6 – Crédits scolaires 2022 « Arbre de Noël »
- 7 – Dispositif PVD (Petites Villes de Demain) - Recrutement d'un chef de projet - Participation de la commune au plan de financement

\*\*\*\*\*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 28 MARS 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2022 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, adopte le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022 par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

### **1 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉDAIRE 2021**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021 transmise à chaque membre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE », constatant :

- l'excédent de fonctionnement du **Budget Principal** d'un montant de **1 535 282.59 €** (résultat de l'exercice : 1 206 814.63 €)
- l'excédent d'investissement d'un montant de **1 416 263.80 €** (résultat de l'exercice : 1 621 360.77 €)

**DECIDE** de l'affecter comme suit :

- +1 535 282.59 € au résultat d'exploitation affecté à l'investissement (art 1068 R )
- 0 € en excédent de fonctionnement reporté (art 002 R).
- +1 416 263.80 € en excédent d'investissement (art. 001 R)

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », constatant :

- l'excédent d'exploitation du **Budget assainissement collectif** d'un montant de **193 121.69 €** (résultat de l'exercice : 231 663.37 €, déficit antérieur : - 38 541.68 €)
- le déficit d'investissement du budget Assainissement d'un montant de **489 424.81 €** (résultat de l'exercice : 164 297.36 € + déficit antérieur : - 653 722.17 €)

**DECIDE** de l'affecter comme suit :

- +193 121.69 € au résultat d'exploitation affecté à l'investissement (art 1068 R).
- -489 424.81 € en déficit d'investissement reporté (art. 001 D)

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », constatant :

▫ l'excédent de fonctionnement du **Budget lotissement Men Glas** d'un montant de **9,00 €**

(résultat de l'exercice : 0,00 euros, excédent antérieur reporté : + 9,00 euros)

▫ le déficit d'investissement du **Budget lotissement Men Glas** : 188 655.18€

**DECIDE** de l'affecter comme suit :

- +9,00 € en excédent de fonctionnement reporté (art. 002 R).
- -188 655.18€ en déficit d'investissement reporté (art. 001 D)

## **2- FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2022 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023. **Pour mémoire, le taux 2019 de la commune reconduit en 2022 est de 11,99 %.**

A partir de 2021, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

**Chaque commune s'est donc vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan), qui, additionné au taux communal de TFB 2020 (19,14%), a donné le nouveau taux communal 2021 (34,4%), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.**

En 2022, comme en 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taxe d'habitation résidences secondaires : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	11.99%	11.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.40%	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00%	41.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, 20 voix « POUR » et 6 « ABSTENTION »

- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 34,40 %
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 41,00 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

### **3 - BUDGETS PRIMITIFS 2022**

Suite à l'arrivée, à 20h44, de M. LE GOFF Dominique, le Conseil Municipal acte les **modifications** ci-dessous :

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<u>Etaients présents</u> : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique (arrivé à 20h44), COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.
<b>En exercice :</b> 27	
<b>Présents :</b> 23	
<b>Procuration (s) :</b> 4	
<b>Votants :</b> 27	
	<u>Absent(s) (es) excusé (s) (es)</u> : LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, LE COROLLER Marie-Ange, PICARDA Styren.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur le projet de **budget primitif principal 2022** transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	4 972 077,31 €	5 074 870,28 €	10 046 947,59 €
Recettes	4 972 077,31 €	5 074 870,28 €	10 046 947,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée,

**ADOpte**, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE », le projet de budget primitif principal 2022 (voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de **budget primitif 2022 du service d'assainissement collectif** transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après,

<b>BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	351 208,50 €	839 336,29 €	1 190 364,79 €
Recettes	351 208,50 €	839 336,29 €	1 190 364,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée,

**ADOpte**, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », le projet de budget primitif 2022 du service d'assainissement collectif (voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de **budget primitif 2022 du lotissement de Men Glas** transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après,

<b>BUDGET LOTISSEMENT MEN GLAS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	120 464,39 €	294 466,43 €	414 930,82 €
Recettes	120 464,39 €	294 466,43 €	414 930,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée,

**ADOpte**, par 21 voix « POUR » et 6 « ABSTENTION », le projet de budget primitif 2022 du lotissement de Men Glas (voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement).

#### **4- SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition d'attribution de subventions aux associations, au titre de l'exercice 2022, établie par la Commission des Finances comme suit :

##### **SOCIAL**

FNATH mutilés du travail de GOURIN	76,00 €
Croix rouge de GOURIN	986,00 €
Association d'aide à domicile (ADMR)	762,00 €
Alcool Assistance-zone de GOURIN (Entraid'addict 56)	152,00 €
Secours catholique (Antenne de GOURIN)	452,00 €
<b>SOUS TOTAL SOCIAL</b>	<b>2 428,00 €</b>

## ANCIENS COMBATTANTS ET SAPEURS POMPIERS

Anciens combattants (ACPG-CATM-AFN)	244,00 €
Subvention exceptionnelle stèle AFN	1 404,00 €
Comité GOURIN-LE FAOUËT du Souvenir Français	381,00 €
Union départementale des pupilles des sapeurs-pompiers	45,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	381,00 €
<b><i>SOUS TOTAL ANCIENS COMBATTANTS</i></b>	<b><i>2 455,00 €</i></b>

## SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES

Voyage étude St Yves	381,00 €
Voyage étude lycée Jeanne d'Arc	381,00 €
Voyage étude collège Jeanne d'Arc	381,00 €
Voyage étude collège Châteaubriand	381,00 €
Voyage étude école J. Rostand	152,00 €
Voyage étude école St Pierre	152,00 €
Association sportive Ste Jeanne d'Arc	610,00 €
Association sportive Collège Châteaubriand (La Gourinoise)	610,00 €
Association sportive St Yves	610,00 €
Institut Médico Educatif - Carhaix Plouguer (amicale des parents d'élèves de Kerampuil)	120,00 €
<b><i>SOUS TOTAL SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES</i></b>	<b><i>3 778,00 €</i></b>

## CHAPELLES

Assurances comités de quartiers	
STE JULIENNE	38,00 €
ST GUENOLE	38,00 €
MOUSTERIEN	38,00 €
ST NICOLAS	38,00 €
BEVER	38,00 €
ST PHILIBERT	38,00 €
Comité "Les amis de St Hervé"	38,00 €
<b><i>SOUS TOTAL CHAPELLES</i></b>	<b><i>266,00 €</i></b>

## ASSOCIATIONS DIVERSES

Fête de la crêpe	6 098,00 €
Comité championnat musique traditionnelle	6 098,00 €
A.C.C.A. Association communale de chasse GOURIN 2021	762,00 €
Cercle celtique GOURIN	1 143,00 €
Club cycliste des Chasseurs	1 500,00 €
La gaule gourinoise	305,00 €
Subvention exceptionnelle Piégeage ragondins	600,00 €
Amicale philatélique gourinoise	190,50 €
O.M.S. (Office Municipal des Sports)	16 000,00 €
Comité de jumelage	1 067,00 €
Cinéma "Jeanne d'Arc"	2 000,00 €
Bretagne Trans América - GOURIN (expositions)	2 000,00 €
Association "d'ateliers en expos"	1 000,00 €
A ciel ouvert	4 573,00 €

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES (suite)</b>	
Les Amis de Tronjoly	600,00 €
Res'Agri Pays du Roi Morvan (ex IDEA)	762,00 €
U.T.L. (Université du Temps Libre)	76,00 €
TPMN (Traditions et Patrimoines en Montagnes Noires GOURIN)	152,00 €
MJ Breizh Story	152,00 €
La Gourinoise contre le cancer	152,00 €
Association Mam Ti Nounous	152,00 €
Association Aide aux enfants isolés et réfugiés du COB	152,00 €
Association Les ruchers du pays Roi Morvan	152,00 €
Redadeg	350,00 €
Agriculteurs de Bretagne (0,10€/habitant)	380,00 €
Gourin historique	2 000,00 €
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>48 416,50 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>57 343,50 €</b>
----------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », **ADOpte** cette proposition.

## **5 - CREDITS SCOLAIRES 2022 « FOURNITURES »**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition du crédit scolaire « fournitures » au titre de l'exercice 2022 établie par la Commission des Finances.

Pour mémoire, le crédit s'élevait en 2021 à la somme de 68 euros par élève domicilié sur la Commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, **DECIDE** d'allouer aux trois établissements du 1<sup>er</sup> degré de la Commune, un crédit de 68 euros par élève gourinois au titre des fournitures scolaires 2022 sur la base des effectifs du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **6- CREDITS SCOLAIRES 2022 « ARBRE DE NOËL »**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition du crédit scolaire « Arbre de Noël » au titre de l'exercice 2022 établie par la Commission des Finances.

Pour mémoire, le crédit s'élevait en 2021 à la somme de 23 euros par élève.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, **DECIDE** d'allouer aux trois établissements du 1<sup>er</sup> degré de la Commune, un crédit de 23 euros par élève au titre de l'Arbre de Noël 2022 sur la base des effectifs du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **7- Dispositif PVD (Petites Villes de Demain) - Recrutement d'un chef de projet - Participation de la commune au plan de financement**

Par délibération du 24 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain entre Roi Morvan communauté, Gourin, Le Faouët et Guémené sur Scorff.

Pour rappel :

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Le déploiement du dispositif PVD visant le soutien aux dynamiques de développement des 3 centralités signataires de la convention a vocation également à stimuler les dynamiques de développement des centres bourgs de l'ensemble des communes du territoire.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention, le projet de territoire devra être finalisé. La convention d'adhésion est alors complétée par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de portée plus opérationnelle.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires (Roi Morvan Communauté, Le Faouët, Gourin, Guémené sur Scorff).

Dans le cadre de cette convention, pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent notamment à assurer le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain.

L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions.

Le chef de projet se verra donc attribué les missions suivantes :

1- Participer à l'élaboration des projets de revitalisation et à leur programmation :

- Recenser et analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles à partir des études et des projets en cours sur les communes et à l'échelle de l'intercommunalité et en dégager les enjeux ;
- Définir les besoins complémentaires d'ingénierie dans l'ensemble des domaines concourant à l'attractivité du territoire : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement, espaces et équipements publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique... ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires, en s'appuyant sur les partenaires locaux et nationaux du programme « Petites Villes de Demain »,
- Accompagner les communes dans l'élaboration de leurs projets communaux, à l'écriture des cahiers des charges associés aux études complémentaires nécessaires ;

- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés (projet de centralité, programmation, convention cadre, convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

2- Mettre en œuvre et animer le programme :

- Concevoir et animer un dispositif de pilotage stratégique et opérationnel facilitant la mise en œuvre du programme ;
- Impulser et accompagner les projets des communes (opérationnel, administratif, technique et financier) ;
- Assister les communes dans l'écriture des cahiers des charges des projets et dans la mise en œuvre des consultations ;
- Contribuer à l'élaboration du budget des programmes, à l'exécution des marchés, et rédiger les demandes de subventions ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des projets en s'assurant de leur cohérence avec le projet du territoire ;
- Mettre en place des actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants, usagers et partenaires locaux ;

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a validé :

Le recrutement sur la base d'un contrat de projet de catégorie A ou B selon la carrière et/ou l'expérience professionnelle pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable.

La fourchette de rémunération comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon de la grille de rédacteur IB 372 IM 343 et le 11<sup>ème</sup> échelon de la grille d'attaché IB 821 IM 673 auquel s'ajoutent les montants de régime indemnitaire votés par délibération.

Le financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé annuel poste chef de projet	50 000,00 €	Banque des territoires et/ou ANCT 75% maxi (plafonné à 45 000 €)	37 500,00 €
TOTAL sur 3 ans	150 000,00 €		112 500,00 €

Le recrutement a été réalisé et la chargée de mission a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Afin de tenir compte :

- du contrat de projet signé entre les deux parties et des dépenses de fonctionnement associées au poste,
- de la proposition de répartir le reste à charge entre RMCom et les 3 communes bénéficiaires du programme PVD, en fonction du nombre d'habitants,

il est proposé d'**actualiser** le plan de financement.

Le reste à charge, une fois déduite la subvention attribuée par la Banque des territoires ou l'ANCT, est réparti entre RMCom et les 3 communes du programme PVD à raison de 50% pour RMCom et le solde entre les 3 communes en fonction de la population municipale 2022.

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé annuel	60 000,00 €	Banque des territoires et/ou ANCT 75% maxi (plafonné à 45 000 €)	45 000,00 €
Charges diverses (déplacements, informatique, locaux) 5% du salaire chargé	3 000,00 €	Reste à charge : 18 000 €	
		RMcom 50%	9 000,00 €
		Gourin	4455,00 €
		Le Faouët	3294,00 €
		Guémené sur Scorff	1251,00 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>63 000,00 €</b>		<b>63 000,00 €</b>
		ANCT	135 000,00 €
		RMCom	27 000,00 €
		Gourin	13 365,00 €
		Le Faouët	9 882,00 €
		Guémené sur Scorff	3 753,00 €
<b>TOTAL sur 3 ans</b>	<b>189 000,00 €</b>		<b>189 000,00 €</b>

#### **Population municipale 2022**

Gourin	3779	49.5%
Le Faouët	2793	36.6%
Guémené	1060	13.9%
TOTAL	7632	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la répartition du reste à charge entre RMCom et les communes bénéficiaires du programme PVD selon la clé de répartition ci-dessus, à savoir 50% pour RMCom et le solde entre les 3 communes en fonction de la population municipale 2022 ;
- **APPROUVE** la prise en charge de la dépense correspondant au prorata du reste à charge selon la clé de répartition susmentionnée



A GOURIN, le 22 avril 2022

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H

Pour Le Maire  
L' Adjointe,  
Catherine HENRY